



## Régularisation VPF majeur entré en France avant l'age de 13 ans

Par **matador**, le **18/12/2012** à **11:05**

Bonjour, rnrnJe demande votre aide et conseils concernant: rnrnLa demande de régularisation d'un jeune majeur (22 ans aujourd'hui) entré en France en fin 2002 (avant ces 13 ans) et à qui la préfecture a refusé la délivrance d'une carte de séjour VPF à sa majoration (prévu par la l'article L. 311-3 de CESEDA) et après de longues sollicitations aucune réponse ni OQTF pour faire un recours au tribunal administratif.... et les choses ont traîné + désespoir, sans avenir ... avec des pb de santé (diabète insulino-dépendant) rnrnaujourd'hui on s'apprête à refaire un dossier pour une demande de régularisation à la préfecture (différente de la pref de première demande) en apportant les preuves de vie en France depuis 2002 scolarité (intérompue suite au défaut de titre de séjour) rnrnqu'en pensez vous ? peut on faire la demande de régularisation ? quel documents doit-on avoir pour un dossier solide? rnrnJe vous remercie d'avance.

Par **matador**, le **19/12/2012** à **11:51**

Erreur sur l'article de loi, je parle de Article L313-11 rnrn"Jeune étranger rnVous êtes concerné par la carte vie privée et familiale : rnsi vous êtes entré en France, hors regroupement familial, avant vos 13 ans (vous devez avoir résidé habituellement depuis cet âge avec au moins un de vos parents en France)," rnrn<http://vosdroits.service-public.fr/F2209.xhtml> rnrnJ'ajoute que le jeune majeur a déjà eu un DCEM et à ses 18 ans qu'on a refusé de donner sa carte VPF comme dit la loi.

Par **matador**, le **25/01/2013** à **20:05**

qq a une réponse ??rnmerci